

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **4 FÉVRIER 2013** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

13,25 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

13,26 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

13,27 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants :

23.1 Parents ressources – Atelier « Vie de famille »

13-18

RÉSOLUTION NO 13-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

13,28 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2013.

13-19

**RÉSOLUTION NO 13-19
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2013 tel que présenté.

13.29 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Sophie Hannah, coordonnatrice de la Maison des jeunes de Kingsey Falls explique aux membres du conseil la démarche qu'elle a proposée à deux jeunes face aux actes de vandalisme qu'ils ont commis à l'arrière du bureau municipal durant la période des fêtes. Les deux jeunes ont déposé une lettre d'excuses formelle aux membres du conseil.

13.30 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

13.31 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'administration a été vu en comité plénier. Le rapport du service d'infrastructures a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est déposé séance tenante. Aucune question n'est posée.

13.32 COMPTES DU MOIS

13-20

**RÉSOLUTION NO 13-20
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT QUARANTE MILLE DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (140 017,88 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13.33 CORRESPONDANCE

La mairesse souligne l'invitation de la MRC d'Arthabaska de faire parvenir ce qui se fait comme bons coups dans la municipalité afin d'alimenter le site « unavenirprospère.com » et le site facebook de la campagne de promotion sur l'image de la région.

Elle suggère de parler de la bibliothèque.

Le conseiller Alain Ducharme suggère de parler des terrains résidentiels à vendre au coût avoisinant le 1 \$ du pied carré.

Le conseiller Luc Duval suggère de parler des investissements que la ville a effectués au Parc Marie-Victorin.

13.34 BARRAGE RUISSEAU FRANCOEUR

M. Michel Larrivée dépose une correspondance au conseil municipal appuyée d'une lettre de l'étude de notaires Boudreau & Associés. Il demande aux membres du conseil d'adopter une résolution qui confirmerait que le barrage n'a jamais fait l'objet de la vente du terrain.

Le conseiller Christian Tisluck demande de vérifier qu'elle sera la responsabilité de la ville en adoptant cette résolution.

La mairesse demande à la direction générale de communiquer avec madame Loignon du MDDEP afin de vérifier ce que le ministère attend exactement de la ville dans ce dossier.

Le conseiller Alain Ducharme veut obtenir du ministère les réponses aux trois questions suivantes :

- Quel avis le ministère attend-il de la ville ?
- Où en est l'avancement du ministère dans ce dossier avec son notaire ?
- Est-ce que le ministère entend envoyer un ingénieur sur place ?

13.35 RESSOURCES HUMAINES

13.35.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Augmentation salariale

M. Stéphane Ouellet présente ses attentes salariales en regard de son poste de directeur du Service de sécurité incendie.

Il demande au conseil de nommer Mme Marise Dubeau officier PR puisque celle-ci est maintenant responsable des Premiers répondants.

13-21 RÉSOLUTION NO 13-21 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE NOMINATION D'UN OFFICIER PR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville s'est dotée d'un service de Premiers répondants (PR);
- 2 Madame Marise Dubeau est responsable des Premiers répondants ;
- 3 Il y a lieu de nommer madame Dubeau Officier PR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme madame Marise Dubeau au poste d'Officier PR du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Marise Dubeau et à monsieur Stéphane Ouellet, directeur du service de sécurité incendies.

13-22 **RÉSOLUTION NO 13-22**
Remplace **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU**
R 11-207 **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 11-207, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du Service de sécurité incendie;
- 2 Il y a lieu de réviser les salaires des pompiers et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération des membres du Service de sécurité incendie, rétroactive au 1^{er} janvier 2013, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12,25\$/h		11,25\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14,25\$/h		12,25\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16,25\$/h		13,25\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18,25\$/h		14,25\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	20,50\$/h		15,50\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	23,00\$/h		16,25\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	24,50\$/h		17,00\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10,00\$/h	10,25\$/h
9	PR (formation complétée)		14,00\$/h	12,25\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16,00\$/h	14,25\$/h
	Directeur	29,00\$/h	18,00\$/h	20,00\$/h
	Officier PR		17,00\$/h	15,00\$/h
Options				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,25\$/h	n/a

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,25\$/h pour la durée de l'intervention.

2- DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie recevra une prime horaire de **UN DOLLAR ET CINQUANTE CENTS (1,50 \$)** pour chacune des heures travaillées.

3- GARDE. La garde sera rémunérée de la façon suivante :

3.1 OFFICIERS, POMPIERS ET PR

	OFFICIERS et OFFICIER PR	POMPIERS et PR
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

3.2 DIRECTEUR

Le directeur du Service de sécurité incendie recevra un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par semaine pour la garde, excluant les semaines de vacances.

- 4- INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.** Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

- 5- FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a covoiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.
- 6- REPAS.** Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :
- déjeuner : 10,00 \$;
 - dîner : 20,00 \$;
 - souper : 25,00 \$.
- 7- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 8- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 11-207.
- 9- COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

13,35.2 GRILLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS

12-23 **RÉSOLUTION NO 13-23 GRILLE SALARIALE POUR LES ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il est de plus en plus difficile de recruter des étudiants pour la période estivale;
- 2 Il y a lieu d'établir une politique pour tenir compte du niveau de scolarité des étudiants et de leurs années de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SALAIRE DES ÉTUDIANTS.** Le conseil municipal adopte la grille suivante établissant le salaire horaire des étudiants :

NIVEAU D'ÉTUDE	EXPÉRIENCE				
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
ÉTUDIANT SECONDAIRE	11,00 \$	11,00 \$	11,75 \$	12,50 \$	13,00 \$
ÉTUDIANT COLLÉGIAL	12,50 \$	12,50 \$	13,25 \$	14,00 \$	14,50 \$
ÉTUDIANT UNIVERSITAIRE	14,00 \$	14,00 \$	14,75 \$	15,50 \$	16,00 \$

13,36 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME ALINE BENOIT ET M. GUY PATENAUDE – Marge de recul avant

**13-24 RÉSOLUTION NO 13-24
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME ALINE BENOÎT ET M. GUY PATENAUDE
MARGE DE REcul AVANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Aline Benoît et M. Guy Patenaude possèdent un immeuble situé au 49, rue des Grenats Ouest;
- 2 Les demandeurs désirent construire une résidence unifamiliale sur leur immeuble et que cette résidence serait située sur la rue des Opales Ouest;
- 3 Les demandeurs désirent implanter la résidence à 5,10 mètres de marge de recul avant comparativement à la moyenne de réduction de la marge de recul avant établie à 5,60 mètres tel que prescrits à la réglementation municipale;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

- 7 Aux termes de la résolution no CCU 13-03, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Aline Benoît et M. Guy Patenaude une dérogation mineure permettant l'implantation d'une résidence unifamiliale à 5,10 mètres de marge de recul avant comparativement à la moyenne de réduction de la marge de recul avant établie à 5,60 mètres tel que prescrits à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage no 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte une partie du lot 17 qui sera nommé distinctement le lot 17-84, **RANG 11** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

**13,37 GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE –
Modification de l'appareillage électrique**

13-25

**RÉSOLUTION NO 13-25
GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE
MODIFICATION DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La facture pour l'électricité du garage municipal et de la caserne incendie est très élevée;
- 2 Il y aurait lieu d'installer des thermostats programmables dans le garage municipal afin de pouvoir diminuer le degré de chauffage la nuit et les fins de semaine;
- 3 Les lumières dans la caserne incendie sont allumées jour et nuit;
- 4 Il y aurait lieu de remplacer le système d'éclairage par un système à démarrage instantané;
- 5 Électro Kingsey inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Les sommes nécessaires ne sont pas prévues au budget et seront prélevées à même le compte entretien et réparation de bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La ville est autorisée à acheter et à faire installer par Électro Kingsey inc. des thermostats programmables pour le garage municipal et un système d'éclairage à démarrage instantané pour la caserne incendie, le tout tel que prévu aux soumissions datées du 23 janvier 2013.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (950,60 \$)** pour les thermostats et la somme de **MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (1 355,64 \$)** pour le système d'éclairage de la caserne incendie.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Kingsey inc.

13,38 SALLE MUNICIPALE – Ajout de vestiaires – Remplacement de la résolution no 12-213

13-26 **RÉSOLUTION NO 13-26**
Remplace **SALLE MUNICIPALE**
R 12-213 **AJOUT DE VESTIAIRES**
CONTRAT À CRÉATION BETH-EL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a rénové la salle municipale située au 7, rue Tardif;
- 2 Il y a lieu d'ajouter des vestiaires dans la grande salle;
- 3 La firme Création Beth-El a dû modifier sa proposition présentée à la ville;
- 4 Les sommes nécessaires ne sont pas prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 12-213.
- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Création Beth-El pour l'achat et l'installation de vestiaires à la salle municipale, située au 7, rue Tardif.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **QUATRE MILLE CINQUANTE DOLLARS (4 050,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

13,39 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Mandat pour plans et devis

Ce point est reporté à une prochaine session.

13,40 PASSERELLE – Mandat pour étude d’impact environnemental

Ce point est reporté à une prochaine session.

13,41 ENTENTE LOISIR AVEC LA VILLE DE VICTORIANVILLE – Demande d’une résolution par Victoriaville

13-27
RÉSOLUTION NO 13-27
ENTENTE LOISIR AVEC LA
VILLE DE VICTORIANVILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls dispose déjà des infrastructures nécessaires à la pratique de beaucoup de loisirs, elle souhaitait donc inciter et optimiser l’utilisation de ces infrastructures par ses résidents;
- 2 Conséquemment, la Ville de Kingsey Falls avait adopté l’application du concept d’utilisateur-payeur pour les résidents qui choisissaient plutôt d’utiliser les infrastructures de loisirs d’autres municipalités;
- 3 L’impossibilité pour la ville d’appliquer ce principe suite au fait que la Ville de Victoriaville ne peut plus fournir la liste des résidents de Kingsey Falls qui utilisent les infrastructures de loisirs explique l’hésitation de la Ville de Kingsey Falls à signer une entente avec celle de Victoriaville;
- 4 Suite à un processus de réflexion, le conseil municipal a quand même décidé de faciliter l’accès à ses citoyens aux services de loisirs d’autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Victoriaville pour les activités du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (5 811,75 \$)** pour l’année 2013. Cette entente sera automatiquement prolongée pour cinq (5) ans et ce, avec une indexation annuelle de 2,5 %.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Victoriaville.

Les membres du conseil conviennent de modifier le Programme relatif aux frais de non résident applicables pour les activités de loisirs dans d'autres municipalités.

13-28
Annule
R 12-08

**RÉSOLUTION NO 13-28
ANNULATION DE LA RÉOLUTION
NO 12-08 CONCERNANT LE PROGRAMME
RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT
APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE
LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire bonifier son programme relatif aux frais de non résident applicables pour les activités de loisirs dans d'autres municipalités;
- 2 Il y a donc lieu d'annuler le programme existant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 12-08 adoptée le 16 janvier 2012.

13-29

**RÉSOLUTION NO 13-29
PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT
APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE
LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville ne peut offrir sur son territoire la même variété d'activités de loisirs qu'on retrouve dans de plus grandes villes;
- 2 Les citoyens de Kingsey Falls se voient imposer, en plus des frais d'inscription, des frais de non résident pour l'utilisation des infrastructures municipales d'une autre ville;
- 3 Le conseil municipal consent, par le biais d'une aide financière, à acquitter une partie des frais de non résident pour les activités de loisirs qui ne sont pas offertes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROGRAMME.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à instaurer un programme de subvention afin de réduire le coût des frais de non résident appliqués par une autre ville pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs. Ce programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2013.
- 2- **SUBVENTION.** La ville accorde une subvention d'un montant maximum de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** pour les frais de non résident, par activité, par personne, sans égard à la municipalité.
- 3- **EXCLUSION.** Sont exclus du présent programme :
 - Frais de non résident applicables à une activité déjà offerte sur le territoire de Kingsey Falls;
 - Tous autres frais ou tarification applicables à une activité dispensée par un organisme autre que municipal.
- 4- **MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.** La ville versera la subvention par chèque dans un délai de 30 jours suivant la réception du reçu des frais de non résident payés. Pour les inscriptions nécessitant un formulaire d'autorisation, la subvention sera appliquée lors du paiement des frais de non résident directement à la Ville de Kingsey Falls.

13.42 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX COURS DE NATATION DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS – Annulation de la résolution no 12-229

13-30 RÉSOLUTION NO 13-30
Annule CONTRIBUTION AUX COURS DE NATATION
R 12-229 DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 12-229

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-29, le conseil municipal a adopté un programme relatif aux frais de non résident applicable pour les activités de loisirs dans d'autre municipalités;
- 2 Les frais de non résidents applicables aux cours de natation sont inclus dans ce programme, il y a lieu d'annuler la résolution no 12-229;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 12-229 adoptée le 3 décembre 2012.

**13,43 MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC. –
Modalités de versement de la subvention annuelle**

**13-31 RÉSOLUTION NO 13-31
MAISON DES JEUNES DE KINGSEY FALLS INC.
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2013**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires de subventionner la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.;
- 2 Aux termes de la résolution no 12-29, le conseil municipal a déterminé les modalités de versement de la subvention annuelle accordée à la Maison des jeunes;
- 3 Le conseil d'administration de la Maison des jeunes demande à la ville de devancer le premier versement de la subvention en février;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La ville est autorisée à verser une subvention de **QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000,00 \$)** à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. pour l'exercice 2013. La subvention sera versée selon le calendrier suivant :
 - Le tiers du montant sera versé la première semaine de février;
 - Le deuxième tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le deuxième versement des taxes municipales annuelles;
 - Le troisième et dernier tiers du montant sera versé une semaine après la date fixée pour le troisième versement des taxes municipales annuelles.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc.

13,44 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

13,44.1 COMITÉ DE PROMOTION TOURISTIQUE

**13-32 RÉSOLUTION NO 13-32
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
COMITÉ DE PROMOTION TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité de promotion a été fondé dans le but de favoriser l'implantation d'industries à vocation touristique à Kingsey Falls;
- 2 Le comité travaille à l'élaboration d'un projet d'envergure pour Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu de doter le Comité de promotion d'un statut légal pour la poursuite de sa mission;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à réserver au Comité de promotion touristique la somme de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**. Ce montant sera versé de la façon suivante :
 - Un montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) sera remis à titre de fonds de roulement sur présentation et approbation d'un plan et d'un budget sommaires;
 - Le solde de sept mille dollars (7 000,00 \$) sera remis sur présentation et approbation des dépenses à encourir par le comité.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Comité de promotion touristique.

13,44.2 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – Trio étudiant Desjardins pour l'emploi

13-33

RÉSOLUTION NO 13-33 TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2013

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2013;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;
- 4 Les fonds nécessaires sont disponibles au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **NEUF CENTS DOLLARS (900,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2013, mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.

13,45 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-01 – Règlement concernant le droit de visite et d'inspection

**13-34 RÉSOLUTION NO 13-34
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-01
RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE
ET D'INSPECTION**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 13-01 *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection* tel que soumis par le greffier.

13,46 AVIS DE PRÉSENTATION

13,46.1 PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES

**PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES
AVIS DE PRÉSENTATION**

Avis de présentation est donné par **Alain DUCHARME** qu'un **règlement décrétant les travaux de prolongement de la rue des Cèdres** sera présenté à une session ultérieure.

13,46.2 RÈGLEMENT DE TARIFICATIONS

**PROJET DE RÈGLEMENT
DE TARIFICATIONS 2013
AVIS DE PRÉSENTATION**

Avis de présentation est donné par **Christian TISLUCK** qu'un **règlement de tarifications pour l'exercice 2013** sera présenté à une session ultérieure.

13.47 APPUI À LA DÉNONCIATION DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

13-35 **RÉSOLUTION NO 13-35 RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et les travailleurs les plus précaires;
- 2 Cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;
- 3 Le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;
- 4 Cette mesure vise particulièrement les travailleuses et les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;
- 5 D'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;
- 6 L'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;
- 7 Ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture ;
- 8 Cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'exiger du gouvernement fédéral :

- qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motif valable les travailleuses et les travailleurs de notre région; et
- d'être consultés sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleuses et les travailleurs de notre région.

13,48 AFFAIRES NOUVELLES

13,48.1 PARENTS RESSOURCES – Atelier « Vie de famille »

La mairesse présente le projet d'atelier de Parents-Ressources des Bois-Francs pour lequel l'organisme demande un soutien financier à la ville. Elle mentionne que le programme sera publié dans l'Écho des chutes pour inviter les familles à s'inscrire. Si le nombre de familles inscrites est suffisant, une résolution sera adoptée à une prochaine session du conseil.

13,49 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 35.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

